

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20260608-41DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 8 juin 2026**

L'An deux mille vingt-six, le lundi huit juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Mézériat, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPIUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)				Perrex	J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X			E. MATHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)	X			Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. ROPY	X				L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X				B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X			F. CHAGNARD	X			
Cruzilles-les-Mépillat	D. FAYEMI	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET			
	D. BOYER	X				S. DURANCEAU (suppléant)			
Grièges	A. BIGOT (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUUD-LYAT		X	
	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
Laiz	T. LAURENT	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL		X	
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Vonnas	S. SCHAUVING	X			A. GIVORD	X			
	S. MARECHAL GOYON	X			N. DUCLOS	X			
					C. RABUEL	X			
					E. DESMARIS	X			
					C. DESMARIS	X			

Envoi de la convocation : 02/06/2026

Affichage de la convocation : 02/06/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2025 du budget principal**

Vu les articles L 2121-31 ; L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260608-20260608-041DCC-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20260608-34DCC du 8 juin 2026,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

**Considérant** que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Gilles RAPHY à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

**Considérant** que l'exécution du budget principal de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	4 673 359,10 €	10 958 365,84 €	15 631 724,94 €
2	Dépenses exercice N	4 912 227,14 €	10 049 266,11 €	14 961 493,25 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	- 238 868,04 €	909 099,73 €	670 231,69 €
II	Résultat antérieur	- 687 317,09 €	1 844 320,37 €	
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>- 926 185,13 €</b>	<b>2 753 420,10 €</b>	<b>1 827 234,97 €</b>
3	Restes à réaliser Recettes N	634 844,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	1 015 040,00 €		
<b>B</b>	<b>Solde des restes à réaliser (3-4)</b>	<b>- 380 196,00 €</b>		<b>- 380 196,00 €</b>
	<b>Résultat d'ensemble (A + B)</b>	<b>- 1 306 381,13 €</b>	<b>2 753 420,10 €</b>	<b>1 447 038,97 €</b>

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

**PREND ACTE** de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2025 du budget principal ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Gilles RAPHY



Certifié exécutoire

Affiché le : 15/06/2026

Transmis en Préfecture le :

15/06/2026

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260608-20260608-041DCC-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026